



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 16 février 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 6
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 23 février 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 février, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-004

Nouvelle mise à jour de certaines dispositions du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par la délibération n° 2021/11/01 du conseil d'administration du 18 novembre 2021, à compter du 1er mars 2024

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Vincent THERON** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240223-24-004-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Suite à la validation du comité technique paritaire du 16 novembre 2021, le CIAS a autorisé, par délibération n° 2021/11/01 du conseil d'administration du 18 novembre 2021 portant mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents territoriaux à compter du 1er janvier 2022.

Les objectifs étaient les suivants :

- Concilier une logique carrière et une logique métier,
- Harmoniser les régimes indemnitaires entre filières,
- Favoriser l'attractivité de la collectivité sur les métiers en tension,
- Permettre aux agents d'accéder à des postes de catégorie supérieure et valoriser ces nouvelles prises de responsabilité.

Par délibérations n° 23-017 du en date du 27 mars 2023, puis n°23-031 en date du 26 juin 2023, le conseil d'administration a procédé à la mise à jour du RIFSEEP et apporté divers ajustements à la délibération-cadre.

Il est proposé d'apporter un nouvel ajustement à la délibération-cadre à compter du 1er mars 2024 :

- Le versement d'un régime indemnitaire pour les agents contractuels de droit public positionnés sur un remplacement ou un accroissement temporaire d'activités est porté à 100 %.

Il convient donc de mettre à jour la délibération n° 23-031 du 26 juin 2023.

Ceci exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à L.714-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021/11/01 du conseil d'administration en date du 18 novembre 2021 relatif à la mise en place du RIFSEEP au sein du CIAS à compter du 1er janvier 2022,

VU la délibération n° 23-017 du conseil d'administration en date du 27 mars 2023 portant ajustements de la délibération-cadre n° 2021/11/01 du 18 novembre 2021 portant mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n° 23-031 du conseil d'administration en date du 26 juin 2023 portant mise à jour de la délibération-relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité social territorial en date du 2 février 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est autorisée la mise à jour de certaines dispositions du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er mars 2024 et mis en place par la délibération n° 23-031 du conseil d'administration en date du 26 juin 2023.

Article 2 : Cette mise à jour prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 23 février 2024.

Pour extrait conforme,

Vincent THERON
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente